



DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

ADM.10.2

DOMAINE : ADMINISTRATION

En vigueur le : 1^{er} février 2009

Politique :

Révisée le :

APPUI AUX ECOLES LORS DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE OU LORS DE DEMENAGEMENT D'UNE ECOLE EXISTANTE

BUT :

Le Conseil reconnaît la complexité d'une planification lors d'un projet de construction ou de déménagement d'école. Ainsi, il est important d'octroyer les ressources humaines nécessaires pour permettre une construction ou un déménagement efficace et ce, selon une approche juste, équitable et transparente.

OBJECTIFS :

Prévoir les ressources nécessaires au niveau de la direction d'école, du secrétariat et de la conciergerie lors d'une construction d'une nouvelle école ou lors d'un déménagement d'une école existante.

RESPONSABILITÉS :

Le Conseil s'attend à ce que la direction d'école contribue au travail à accomplir en collaboration avec les divers partenaires impliqués.

PROCESSUS :

A. Construction d'une nouvelle école

Lors d'une construction d'école, le Conseil prévoit les éléments d'appui suivants lors du processus de planification du projet :

Action	Ressource prévue
Embauche d'une direction d'école	4 mois d'appui (ouverture d'une école élémentaire) 5 mois d'appui (ouverture d'une école secondaire)
Embauche d'une secrétaire	3 mois d'appui (ouverture d'une école élémentaire) 4 mois d'appui (ouverture d'une école secondaire)
Embauche d'un concierge	1 mois d'appui (ouverture d'une école élémentaire ou secondaire et selon la formule de dotation) Appui supplémentaire de 2 semaines avant l'ouverture
Temps compensatoire à la direction d'école si la direction a dû travailler pendant la période estivale	Jusqu'à une semaine (à être prise au courant de l'année suivant l'ouverture de l'école et avec l'approbation de la surintendance responsable)



B. Déménagement d'école

On entend par « déménagement d'école » tout projet de construction ou de rénovation d'édifice qui exigera le déménagement d'une école existante.

Lors d'un déménagement d'école, le Conseil prévoit les éléments d'appui suivants lors du processus de planification du projet :

Action	Ressource prévue
Embauche de 0,5 direction adjointe	4 mois d'appui (ouverture d'une école élémentaire ou secondaire)
Embauche d'une secrétaire	3 mois d'appui (ouverture d'une école élémentaire ou secondaire)
Embauche d'un concierge	Appui supplémentaire de 2 semaines avant l'ouverture
Temps compensatoire à la direction d'école si la direction a dû travailler pendant la période estivale	Jusqu'à une semaine (à être prise au courant de l'année suivant l'ouverture de l'école et avec l'approbation de la surintendance responsable)